

**EXTRAIT DU REGISTRE****VILLE DU BOUSCAT****DES****DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****DOSSIER N° 2 :****DEROGATIONS AU REPOS****DOMINICAL –****AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance ordinaire du 18 Septembre 2018**

Le Conseil Municipal de la Ville du BOUSCAT, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, le 18 Septembre 2018

**Nombre de Conseillers
en exercice : 35**

Membres présents : 28

Absent : 0

Excusés : 7

Présents : Patrick BOBET, Bernard JUNCA, Emmanuelle ANGELINI, Dominique VINCENT, Virginie MONIER, Odile LECLAIRE, Denis QUANCARD, Bérengère DUPIN, Gwénaél LAMARQUE, Bénédicte SALIN, Monique SOULAT, Philippe VALMIER, Françoise COSSECQ, Alain MARC, Agnès FOSSE, Sandrine JOVENE, Thierry VALLEIX, Philippe FARGEON, Nathalie SOARES, Sébastien LABAT, Géraldine AUDEBERT, Grégoire REYDIT, Maël FETOUH, Claire LAYAN, Emmanuelle CHOIGNOT, Christine COLIN, Jean-Bernard MARCERON, Patrick ALVAREZ

Excusés avec procuration : Bernadette HIRSCH-WEIL (Agnès FOSSE), Didier BLADOU (à Sandrine JOVENE), Daniel CHRETIEN (à Françoise COSSECQ), Jessica CASTEX (à Maël FETOUH), Nancy TRAORE (à Alain MARC), Emilie MACERON-CAZENAVE (à Philippe VALMIER), Bruno QUERE (à Philippe FARGEON)

Absent :

Secrétaire : Monique SOULAT

**DOSSIER N° 2 : DEROGATIONS AU REPOS DOMINICAL –
AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

RAPPORTEUR : Bernard JUNCA

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, tout en réaffirmant le principe de repos dominical donné aux salariés, a modifié l'article L.3132-26 du code du travail portant de 5 à 12 le nombre maximal de dérogations au repos du dimanche qu'un maire peut accorder pour l'ouverture des commerces de détail.

Au-delà de 5 dimanches, la commune doit saisir l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) dont elle dépend pour avis conforme. Puis, les maires, après avis du conseil municipal, sont chargés par arrêté de préciser ces dates d'ouverture, et ce avant le 31 décembre de chaque année.

Par ailleurs, l'article L. 3131-3 de la Loi El Khomri du 08 août 2016 apporte des modifications et instaure la possibilité en cours d'année civile de modifier la liste des dimanches arrêtée, dans la limite des 12 et dans le respect de la procédure (avis conforme de l'EPCI), au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

Depuis l'entrée en vigueur de la loi, les communes de la métropole participent à une réunion de concertation annuelle avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux, la direction économique de Bordeaux Métropole ainsi que des représentants de grandes enseignes, centres commerciaux et fédérations professionnelles. L'objectif est de dresser le bilan de l'expérience de l'année écoulée et d'harmoniser les dates d'ouverture dominicales de l'année suivante sur l'ensemble du territoire, afin d'apporter de la cohérence et de la lisibilité tant aux professionnels qu'à la clientèle.

Cette concertation permet de retenir sur l'ensemble de l'agglomération **8 ouvertures dominicales annuelles¹ selon le calendrier figurant ci-dessous**, chaque commune ayant l'option d'un 9^{ème} dimanche au choix. C'est ainsi que pour l'année 2019 les dates suivantes sont proposées :

- Le 13 janvier, 1^{er} dimanche des soldes d'hiver,
- Le 30 juin, 1^{er} dimanche des soldes d'été,
- Le 08 septembre, 2^{ème} dimanche de rentrée scolaire,
- Les 5 dimanches de décembre – 1, 8, 15, 22 et 29 décembre

Pour l'année 2018, le conseil municipal avait entériné le principe de 8 ouvertures dominicales. Pour l'année 2019, il est proposé de retenir ce calendrier qui offre notamment une continuité d'ouverture sur la fin de l'année, période traditionnellement propice aux achats et prépondérante dans l'activité des commerçants. En outre, le dimanche au choix de la mairie pourra être utilisé, en concertation avec les associations de commerçants, pour organiser si nécessaire, une opération commerciale durant la période de « marche à blanc » du tramway. Destinée à conquérir et à fidéliser la clientèle des commerces, elle permettra également d'appréhender les nouveaux schémas de circulation et d'accès aux zones commerciales.

Pour les concessionnaires automobiles, et à l'instar de l'année 2018, une concertation sera menée spécifiquement s'agissant d'une branche d'activité différente (dans la limite de 6 dérogations annuelles).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code du Travail

VU la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

VU la loi n° 2016-1088 du 08 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels

CONSIDERANT l'axe 1 du Schéma de Développement Economique - « Conforter et diversifier l'économie présentielle, et d'abord le commerce »,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :

34 voix POUR

1 voix CONTRE (M. ALVAREZ)

Article 1 : Emet un avis favorable au principe de 8 ouvertures dominicales annuelles dans les conditions ci-dessus exposées,

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à accorder 8 dérogations aux dates ci-dessus exposées pour l'année 2019,

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération et notamment à notifier celle-ci au Président de Bordeaux Métropole.

Fait et délibéré le 18 septembre 2018

LE MAIRE,



Patrick BOBET

